



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 23 MARS 2017

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SEANCE DU 23 MARS 2017

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2017-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2017-2

PROJET DE SAGE DU BASSIN DU LIGNON DU VELAY (43-07-42)

DELIBERATION N° 2017-3

STRATEGIE DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE (26-38)

DELIBERATION N° 2017-4

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE (74)

DELIBERATION N° 2017-5

AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DE LA HAUTE DURANCE SERRE-PONCON (04-05)

DELIBERATION N° 2017-6

PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE (07)

DELIBERATION N° 2017-7

PAPI D'INTENTION DE L'AGLY (66)

DELIBERATION N° 2017-8

PROJET DE SAGE ALLAN (90-25-70)

DELIBERATION N° 2017-9

PAPI D'INTENTION CANNES PAYS DE LERINS (06)

DELIBERATION N° 2017-10

CONFORTEMENT DE LA DIGUE DES PLANS SITUEE EN RIVE GAUCHE DU VAR A GUILLAUMES (06)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 2 DECEMBRE 2016

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 2 décembre 2016.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-2

PROJET DE SAGE DU BASSIN DU LIGNON DU VELAY (43-07-42)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE du bassin du Lignon du Velay,

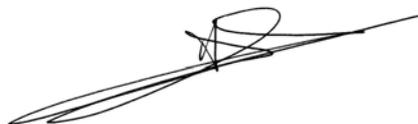
Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant que le périmètre du SAGE du bassin du Lignon du Velay est situé en majeure partie dans le bassin Loire Bretagne,

Considérant la faiblesse des enjeux identifiés sur le territoire des huit communes du périmètre du SAGE du bassin du Lignon du Velay situées dans le bassin Rhône-Méditerranée,

RECOMMANDE de maintenir la dynamique de concertation et de veiller à la prise en compte de l'objectif de non-dégradation, avec une attention particulière à la question de l'enrésinement.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-3

STRATEGIE DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE (26-38)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire validée en CLE le 6 décembre 2016,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

FELICITE les acteurs du territoire pour l'aboutissement de la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire et sa validation en CLE à l'unanimité le 6 décembre 2016 ;

RECONNAIT la contribution de la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

SOULIGNE l'ambition du SAGE qui prévoit notamment :

- d'organiser la gestion quantitative en intégrant des volumes prélevables par usage dans les documents du SAGE ;
- de restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques aujourd'hui fortement dégradées (cours d'eau et zones humides) en lien avec l'enjeu de prévention des inondations ;
- de limiter l'imperméabilisation générale des sols et de favoriser l'infiltration ;

ATTIRE L'ATTENTION sur le fait que la stratégie de la CLE sur la thématique de la qualité des eaux, qui se limite à l'accompagnement de l'application de la réglementation et des démarches en cours, à la sensibilisation et la promotion des bonnes pratiques, ne permettra pas d'atteindre le bon état des eaux du fait des pollutions notamment agricoles, en particulier sur la nappe des alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire ;

SOULIGNE L'IMPORTANTANCE d'intégrer au SAGE des mesures efficaces de préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe des alluvions de la plaine de Bièvre-Valloire, à hauteur des enjeux, visant la réglementation des usages et de l'occupation du sol ;

ENCOURAGE la CLE à formaliser dans le SAGE le principe de protection ambitieux de la nappe de la molasse visant en particulier à limiter strictement les prélèvements pour éviter les transferts de pollutions depuis la nappe des alluvions ;

FELICITE LA CLE pour l'objectif de prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et l'**ENCOURAGE** à retranscrire cet objectif dans les documents du SAGE et à le rendre opérationnel en intégrant au SAGE des zonages suffisamment précis ;

DEMANDE à la CLE :

- de finaliser rapidement le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) pour que son programme d'actions d'économies d'eau soit intégré au SAGE ;
- d'assurer une animation pour faire partager l'enjeu de réduction des pollutions agricoles à l'échelle du territoire, favoriser la mise en œuvre des actions, leur pérennisation et leur cohérence ;
- de conduire une réflexion pour mettre en œuvre une stratégie globale de protection des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable vis-à-vis de l'ensemble des polluants (agricoles et domestiques) ;
- d'engager une concertation pour intégrer au SAGE les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau délimités, les secteurs prioritaires de restauration hydromorphologique, les ouvrages prioritaires à traiter pour la restauration de la continuité écologique (y compris au-delà des ouvrages des cours d'eau en liste 2 notamment pour tenir compte des zones d'action à long terme du PLAGEPOMI) ;
- d'établir de façon concertée avec tous les acteurs concernés un plan de gestion stratégique des zones humides. Ce plan devra notamment identifier la ou les fonction(s) (expansion de crue, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité) propre(s) à chaque zone humide et les mesures à prévoir pour préserver ou restaurer ces fonctions, dont certaines pourront relever de mesures de compensation ;

RECONNAIT la légitimité de la CLE comme lieu de concertation pour la gestion de l'eau dans le bassin versant et la qualité du syndicat hydraulique de Bièvre Liers Valloire en tant que structure porteuse du SAGE ;

INSISTE sur l'importance de la cohérence de mise en œuvre du SAGE, qui d'une part, doit privilégier la préservation de la ressource en eau potable et, d'autre part, passe par une structuration et un exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant et par l'élaboration d'un contrat de milieux à cette même échelle ;

INVITE la CLE à adopter un projet de SAGE d'ici fin 2017 ;

EMET sur ces bases un avis très favorable sur la stratégie du SAGE Bièvre Liers Valloire.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-4

**AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DES DRANSES ET DE L'EST
LEMANIQUE (74)**

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le dossier d'avant-projet du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique,

Vu le rapport du directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique,

Considérant la démarche engagée depuis le début des années 1990 par les acteurs du territoire en vue de mettre en place un outil de gestion coordonnée des actions à l'échelle du bassin versant des Dranses, qui a notamment conduit à l'agrément en octobre 2009 d'un dossier sommaire de candidature à l'élaboration d'un contrat porté par le syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais ;

FELICITE les acteurs locaux pour la poursuite de cette démarche et la mise en œuvre effective d'un contrat de rivières à l'échelle du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique, en deux temps sur la période 2017-2021;

RECONNAIT la contribution du projet de contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et son programme de mesures associé dans les échéances fixées et notamment :

- les travaux de restauration de la morphologie sur les masses d'eau prioritaires : la Dranse du pont de la Douceur au Léman, les Dranses en amont de leur confluence au pont de la Douceur et la Follaz ;
- les actions de gestion du transport sédimentaire et du profil en long sur la masse d'eau prioritaire de la Dranse de Morzine ;
- l'expertise de la franchissabilité des deux ouvrages prioritaires présents sur le tronçon classé en liste 2 et l'engagement avant 2019 des travaux sur les 2 autres ouvrages identifiés (pont de Froggy et passage à gué de Cerny) ;
- la réalisation du plan de gestion stratégique des zones humides et les travaux de restauration des 12 zones humides alluviales identifiées ;
- la conduite d'une étude de délimitation précise de la zone de sauvegarde à préserver pour l'alimentation en eau potable au sein du delta de la Dranse (ressource stratégique) ;
- les mises aux normes nécessaires visant à réduire les pollutions, en fiabilisant les systèmes d'assainissement collectif et non collectif en veillant à ne pas porter atteinte aux débits nécessaires pour la vie aquatique, et en menant des investigations pour identifier les micropolluants sur la Dranse du pont de la Douceur au Léman puis accompagner les maîtres d'ouvrage pour réduire les pollutions toxiques ;
- la réalisation d'un schéma intercommunal des eaux pluviales sur les secteurs les plus fortement urbanisés, notamment du pont de la Douceur au Léman (secteur urbain de Thonon, Publier et Evian) ;
- l'organisation d'échanges autour du schéma de conciliation des usages concernant notamment l'alimentation en eau potable et l'enneigement artificiel, dans la perspective du changement climatique ;

DEMANDE à la structure de sensibiliser les collectivités pour qu'elles s'engagent dans des actions d'économie d'eau et d'optimisation des équipements (amélioration des rendements de réseaux...), en associant l'ensemble des usagers (y compris les producteurs de neige de culture) ;

FELICITE la structure porteuse pour l'ambition du volet "milieux aquatiques et risques naturels", en matière de restauration hydromorphologique des cours d'eau, et demande une programmation précise des travaux lors de la finalisation du contrat de rivières ;

ENCOURAGE la prise en compte des différents enjeux (espaces de bon fonctionnement, zones humides, zones de sauvegarde, risques...) dans les documents d'urbanisme en lien avec le SCOT du Chablais et la définition d'une stratégie foncière pour acquérir la maîtrise des terrains sur les secteurs prioritaires ;

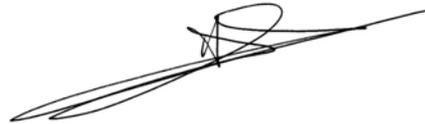
ENCOURAGE l'ensemble des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale du territoire à mener sans tarder une réflexion sur l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI et son éventuel transfert et/ou délégation vers la structure de gestion couvrant le bassin versant qui sera désignée pour porter le contrat de rivières, afin d'assurer une mise en œuvre efficace de ce dernier sur toute sa durée ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord d'ici l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de présenter dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire, un dossier définitif de contrat global comportant les fiches actions du contrat, leur programmation, leur plan de financement et leur portage, dans l'objectif d'une présentation du contrat définitif à la commission des aides de l'agence de l'eau du mois de juin 2017 ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la finalisation du contrat de rivières des Dranses et de l'Est Lémanique.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-5

**AVANT-PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE DE LA HAUTE DURANCE SERRE-
PONCON (04-05)**

Le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n°2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de contrat de rivière du bassin versant de la Haute-Durance Serre-Ponçon,

Vu la validation de ce projet en comité de rivière en date du 19 janvier 2017,

Vu le rapport de la directrice de la délégation régionale de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière du bassin versant de la Haute-Durance Serre-Ponçon,

PREND ACTE de la volonté et de l'engagement des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'une démarche concertée de gestion des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant de la Haute-Durance ;

RECONNAIT l'importance de la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures et notamment à l'atteinte des objectifs d'état des milieux ;

FELICITE le syndicat pour l'effort de concertation mis en œuvre dans l'élaboration du programme d'actions ;

PREND ACTE AVEC INTERET de la volonté de mettre en œuvre des actions conjointes de restauration des milieux aquatiques et de gestion du risque d'inondation ainsi que la réalisation d'une étude sur la ressource stratégique « Haute-Durance » dans un contexte de tension accrue dû au changement climatique ;

SOULIGNE L'IMPORTANT que le syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon (SMADESEP) soit porteur de l'étude portant sur le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) et animateur des débats dans l'objectif de mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur la Haute-Durance ;

INSISTE sur la nécessité :

- de mettre en place une structuration la plus efficiente possible pour porter la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Haute-Durance et de ses affluents. Cette structuration doit notamment permettre l'exercice conjoint des compétences GEMA et PI, la prise en charge des travaux par un maître d'ouvrage disposant d'une assise technique et financière suffisante afin de ne pas retarder la mise en œuvre du programme de mesures et de maintenir une animation à l'échelle du bassin versant ;
- de mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques au-delà du seul lac de Serre-Ponçon, notamment sur l'axe Durance qui présente des potentialités importantes, en particulier de restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et de préservation des espèces piscicoles emblématiques (chabot...), en portant attention à l'impact d'un développement éventuel de l'hydroélectricité ;
- d'élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides d'ici à fin 2018 ;
- d'assurer la contribution des acteurs de la Haute-Durance à la démarche de SAGE qui débute sur la totalité du bassin versant de la Durance ;
- d'assurer l'intégration de la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement par les établissements publics de coopération intercommunale notamment par l'anticipation de la mise en œuvre de la loi NOTRe ;

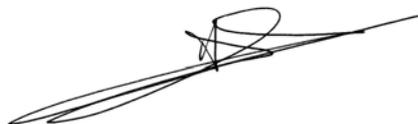
DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de réaliser un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière des résultats des actions entreprises en première partie du contrat avec un suivi précis sur les actions du SDAGE et du programme de mesures ;
- de réaliser une programmation avec chiffrage, financement et portage des actions de la seconde phase du contrat ;
- de réaliser un bilan en fin de contrat ;

ADMET LE PRINCIPE d'un réajustement des actions en seconde phase du contrat sur la base du bilan à mi-parcours. Des actions pourront être réorientées ou ajoutées en fonction des résultats de la première phase notamment des résultats des études prioritaires et stratégiques menées ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de contrat de rivière du bassin versant de la Haute-Durance Serre-Ponçon.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-6

PAPI DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE (07)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI du bassin versant de l'Ardèche,

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu le président du syndicat mixte Ardèche claire,

PREND ACTE de la volonté du syndicat mixte Ardèche claire de s'engager dans une démarche de PAPI ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI, et son adéquation avec les enjeux du territoire ;

RECONNAÎT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations en tant que volet opérationnel de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) Ardèche arrêtée le 7 février 2017 et **NOTE AVEC INTÉRÊT** sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la labellisation du PAPI du bassin versant de l'Ardèche ;

RECOMMANDE

- au porteur de se rapprocher du service hydrométrie prévention des crues (HPC) Grand Delta pour mener les actions de l'axe 2 ;
- au syndicat de sensibiliser dès le démarrage du PAPI les acteurs de la gestion de crise à l'utilisation des nouvelles informations disponibles en termes de prévision des crues ; en vue d'étudier précisément les conditions d'évacuation des populations en lien avec les services de la préfecture ;
- que la réalisation de diagnostics de vulnérabilité (action 5-2) soit étendue à d'autres communes qu'aux 14 communes d'Ardèche concernées par la première phase de révision des PPRi et donne lieu à des réalisations concrètes.

RAPPELLE

- l'importance de la bonne mise en œuvre des actions prévues à l'axe 6 dans la mesure où aucune autre action de ralentissement des écoulements n'est apparue possible.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-7

PAPI D'INTENTION DE L'AGLY (66)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI d'intention de l'Agly complété le 1^{er} février 2017 par le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA),

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et après avoir entendu le président du syndicat mixte du bassin versant de l'Agly,

FELICITE le syndicat de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention et **PREND ACTE** de sa volonté de s'engager dans un projet ultérieur de PAPI complet ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué visant à l'émergence d'un projet de PAPI d'intention, et l'ambition affichée du projet ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et **NOTE AVEC INTERET** sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de PAPI d'intention assorti de recommandations et de rappels ;

RECOMMANDE :

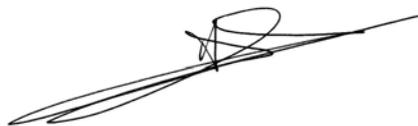
- de finaliser rapidement la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin versant de l'Agly en assurant sa bonne coordination avec les autres SLGRI du TRI de Perpignan St Cyprien ;
- d'améliorer la connaissance de l'aléa de submersion marine, de l'impact de la végétalisation et du transport solide sur les inondations et de compléter le programme en conséquence et en lien étroit avec l'agence de l'eau ;
- d'organiser les maîtrises d'ouvrage des travaux de protection en aval comme en amont ;
- d'étudier des solutions alternatives aux aménagements envisagés afin de bien étayer la stratégie et les actions structurelles du PAPI complet à venir, notamment l'action visant à la protection de la plaine de la Salanque par la mise en place de déversoirs, dont l'évacuation devra être envisagée à l'aune de plusieurs variantes ;
- de veiller à la faisabilité financière du projet « digues de l'Agly maritime », dans le cadre des instances de gouvernance et de concertation de ce projet, tout au long de son élaboration par le conseil départemental des Pyrénées-Orientales et en vue d'un transfert efficient des compétences GEMAPI ;
- d'associer à la mise en œuvre du PAPI d'intention et à l'élaboration du PAPI complet les communes du bassin versant qui ne sont pas adhérentes à ce jour au syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA) en vue de leur proposer une intégration si les enjeux de leur territoire le justifient.

RAPPELLE que :

- les études à réaliser dans le cadre du PAPI devront permettre de démontrer la compatibilité des opérations avec le PGRI et le SDAGE et prendre en compte l'aléa de submersion marine ;
- le programme de mesures prévoit sur ce territoire la mise en œuvre d'actions de restauration de la morphologie et de la continuité écologique, ce dont le PAPI devra tenir compte ;
- les études à réaliser dans le cadre du PAPI devront être conduites systématiquement en lien avec les autres études existantes, achevées ou en cours, dans un souci de cohérence et d'optimisation des moyens ;
- les études de modélisation seront lancées en lien étroit avec le service de prévision des crues Méditerranée-Ouest.

SOULIGNE L'INTERET, pour faciliter la bonne mise en œuvre ultérieure des actions, de structurer l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant en associant les compétences GEMA et PI.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-8

PROJET DE SAGE ALLAN (90-25-70)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'adoption du projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE à l'unanimité par la commission locale de l'eau (CLE) le 8 septembre 2016,

Vu l'adoption du projet de règlement du SAGE, dont trois règles à l'unanimité, par la CLE le 6 décembre 2016,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant le travail et les échanges qui ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du SAGE Allan,

SOULIGNE l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et l'EPTB Saône et Doubs pour élaborer ce projet de SAGE ;

RECONNAIT la compatibilité du projet de SAGE, plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement, avec les dispositions du SDAGE Rhône- Méditerranée 2016-2021 ;

FELICITE la CLE pour son volontarisme à traiter avec ambition les principaux problèmes du bassin versant, en particulier dans les domaines de la gestion quantitative de la ressource et de la qualité des eaux et des milieux aquatiques pour lesquels le projet de SAGE présente des avancées significatives ;

INSISTE sur l'importance des enjeux découlant du développement des plans d'eau et **ENCOURAGE** la CLE à poursuivre son effort d'encadrement ;

NOTE AVEC INTERET l'ambition du projet de SAGE pour le rétablissement de l'équilibre quantitatif à l'échelle du bassin de l'Allan ;

DEMANDE A LA CLE :

- de poursuivre les actions visant la résorption du déséquilibre quantitatif et notamment les travaux d'économie d'eau, de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de préservation des zones de sauvegarde stratégiques ;
- de mener les études de restauration morphologique des tronçons prioritaires dans les meilleurs délais et de prévoir des actions de restauration des milieux dans les délais compatibles avec l'atteinte des objectifs des masses d'eau ;
- de poursuivre les opérations de restauration de la continuité écologique et de préservation et restauration des zones humides ;
- d'élaborer rapidement le plan stratégique de gestion des zones humides ;

INVITE la CLE à :

- pérenniser après 2018 les actions entreprises sur le volet «pollutions toxiques» ;
- introduire la contribution positive de la préservation des zones humides et de la restauration morphologique des cours d'eau à la maîtrise des risques d'inondations grâce notamment à la détermination et la préservation ou reconquête des espaces de bon fonctionnement ;
- renforcer la sensibilisation des professionnels de la forêt afin de réduire l'impact des produits utilisés pour le traitement des grumes en forêt ;

SOUTIENT vivement la CLE dans ses recommandations de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau à poursuivre les réflexions sur la création d'un syndicat mixte pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Allan, syndicat qui pourrait solliciter une reconnaissance EPAGE et devenir la structure porteuse du SAGE. La poursuite de ces réflexions pendant la phase de consultation des collectivités et dans l'attente de l'approbation du SAGE est à encourager, afin de doter le territoire d'un opérateur chargé de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE dès 2018.

Sur ces bases,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE Allan.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-9

PAPI D'INTENTION CANNES PAYS DE LERINS (06)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la cartographie des risques d'inondation arrêtée par le Préfet coordonnateur de Bassin le 20 décembre 2013 pour le territoire à risque important d'inondation « Nice-Cannes-Mandelieu »,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant,

FELICITE la communauté d'agglomération des pays de Lérins (CAPL) de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

SOULIGNE la qualité du travail mené par la communauté d'agglomération des pays de Lérins (CAPL) pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **NOTE AVEC INTERET** sa bonne articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

ESTIME que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour mettre en œuvre des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux, comme le prévoit la carte 8A du SDAGE 2016-2021 ;

EMET sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations et de rappels ;

RECOMMANDE à la communauté d'agglomération des pays de Lérins :

- de profiter de la démarche PAPI pour mettre à niveau tous les documents d'urbanisme au regard du risque d'inondation ;
- de conduire les études nécessaires à la prévention des inondations en cohérence avec l'ensemble des autres objectifs environnementaux du territoire, notamment en termes de préservation quantitative et qualitative de la ressource, en s'appuyant sur sa compétence GEMAPI ;
- de travailler au renforcement de la culture du risque ;
- d'améliorer la connaissance des risques et des vulnérabilités du territoire dans le cadre du diagnostic territorial et en déduire une stratégie d'actions hiérarchisée et réaliste pour le PAPI complet ;
- de veiller à l'intégration des enjeux environnementaux dans les futurs projets d'aménagement et à l'évaluation des incidences Natura 2000 du PAPI complet, de façon à faciliter l'obtention des autorisations nécessaires (Natura 2000 mais aussi loi sur l'eau et dérogation relative aux espèces protégées). Par ailleurs, les études doivent permettre d'envisager les solutions alternatives d'aménagement de moindre impact : si les études amenaient à définir des travaux ayant un impact significatif sur l'environnement, des mesures de réduction ou de compensation seraient à prévoir ;
- de mener les actions de l'axe 2, et notamment l'action 2.2 en complémentarité et en cohérence avec le dispositif de surveillance mis en place par le service prévision des crues (SPC) Méditerranée - Est.

RAPPELLE :

- que les conclusions des études relatives aux risques de ruissellement et à la submersion marine devront être intégrées aux réflexions sur les aléas d'inondation ;
- que, dans le cadre du futur PAPI complet, des travaux d'aménagement seront soumis à étude d'impact et qu'il conviendra d'être vigilant sur la notion d'impact cumulé de ces travaux sur le fonctionnement et l'environnement du bassin versant.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 23 MARS 2017

DELIBERATION N° 2017-10

**CONFORTEMENT DE LA DIGUE DES PLANS SITUEE EN RIVE GAUCHE DU
VAR A GUILLAUMES (06)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PSR de confortement de la digue des Plans située en rive gauche du Var à Guillaumes porté par le conseil départemental des Alpes Maritimes,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

SOULIGNE le travail important mené par le conseil départemental des Alpes Maritimes ;

RECONNAIT la contribution de ce projet à la protection des populations de Guillaumes ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PSR ;

RAPPELLE QUE :

- la sécurisation des digues de protection ne doit pas conduire à augmenter les enjeux situés dans la zone protégée, ni à augmenter la vulnérabilité en cas de crue exceptionnelle ;

RECOMMANDE :

- d'accompagner la commune dans sa révision du plan communal de sauvegarde et dans de futurs exercices pour intégrer le risque de rupture de digue ;
- de profiter de la réalisation des travaux pour conduire des actions d'information préventive et de sensibilisation auprès de la population ;
- de mettre en place un suivi rapproché des conditions hydrométéorologiques en ayant recours à un dispositif utilisant l'imagerie des radars précipitations, pour la connaissance en temps réel des cumuls de pluie sur le bassin versant, afin d'assurer la sécurité au cours des périodes de travaux ;
- de favoriser la continuité piscicole en prenant soin de reconstituer des habitats et des milieux plus lenticules et de garantir en période d'étiage un écoulement favorisant la migration et la vie aquatique ;
- de porter une attention particulière à la modification du transit sédimentaire créée par l'anthropisation de la portion de cours d'eau de l'amont de Guillaumes jusqu'à l'entrée des gorges de Daluis et d'en étudier les possibilités d'atténuation, et cela sur l'ensemble des composants granulométriques du fait de la géologie du bassin versant ;
- de prendre en compte l'impact des projets d'aménagement de cette zone, notamment celui de la future prise d'eau du Grillatier située dans la zone amont des digues des Plans ;
- de limiter l'impact des conditions de réalisation des travaux sur le bon fonctionnement du cours d'eau ;
- d'étudier la possibilité de reconstituer une ripisylve la plus naturelle possible dans le cadre de ce projet ;
- d'obtenir pour le passage en commission mixte inondation (CMI) l'engagement du soutien financier de la région, engagement obligatoire comme pour l'ensemble des cofinanceurs sans lequel le dossier ne sera pas étudié en CMI.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN